



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°52
21 août 2018

- Décisions du 20 août 2018 portant délégation de signature :

*mesures temporaires	P 2
*chômages	P 3
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	
*ordre général	P 4
*ressources humaines	P 7
*mesures temporaires	P 11
*horaires	P 14
Direction territoriale Bassin de la Seine	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 20 AOUT 2018
PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU 11 MAI 2018 MODIFIE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE MESURES TEMPORAIRES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4241-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 mai 2018 modifiée portant délégation de signature du directeur général de VNF à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre, l'article 2 de la décision portant délégation de signature en matière de mesures temporaires du 11 mai 2018 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- M. Ali Mezdour, chef de l'antenne de Lille en remplacement de Mme Valentine Bayle,
- Mme Laura Abbaci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic en remplacement de M. Patrick Macquart.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 août 2018

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 20 AOUT 2018
PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU 11 MAI 2018 MODIFIE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE CHOMAGES**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4400-1 et R. 4312.10-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 mai 2018 modifiée portant délégation de signature du directeur général de VNF à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre, l'article 2 de la décision portant délégation de signature en matière de chômages du 11 mai 2018 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- M. Ali Mezdour, chef de l'antenne de Lille en remplacement de Mme Valentine Bayle,
- Mme Laura Abbaci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic en remplacement de M. Patrick Macquart.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 août 2018

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 20 AOUT 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, , à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement.

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

- d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
- f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
- g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h) – les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014 ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
- j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) – tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) – tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s’y rapportant.

r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d’un établissement ou d’un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d’une section d’eau intérieure dans les conditions de l’article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d’écluses en vertu de l’article A. 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d’aides au titre du plan d’aide au report modal portant sur :

- la réalisation d’études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d’outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, délégation est donnée à MM. Frédéric Alphan et Jérôme Meyer, directeurs adjoints et en cas d’absence ou d’empêchement de MM. Dominique Ritz, Frédéric Alphan, et Jérôme Meyer délégation est donnée à Mme Alice Lefort, secrétaire générale, pour les actes visés à l’article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine , à l’effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l’intégrité et à la conservation du domaine public confié à l’établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l’établissement en première instance.

Article 4

La décision du 19 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d’ordre général, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 août 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 20 AOUT 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L.4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2 de l'art L. 4312-3-1 code des transports ;
- 4) agents contractuels de droit public mentionnés au 3 de l'art L. 4312-3-1 code des transports ;
- 5) salariés régis par le code du travail mentionnés au 4 de l'art L. 4312-3-1 du code des transports dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial du bassin de la Seine, délégation est donnée à MM. Frédéric Alphan et Jérôme Meyer, directeurs territoriaux adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique Ritz, directeur territorial, MM. Frédéric Alphan et Jérôme Meyer, directeurs territoriaux adjoints, délégation est donnée à Mme Alice Lefort, secrétaire générale de la direction territoriale du bassin de la Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Florence Derumigny, cheffe du département logistique et adjointe à la secrétaire générale et M. Gil Martine, responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 4

La décision du 19 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de ressources humaines, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 août 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour

l'avancement d'échelon ;

13° Les décisions d'avancement :

a) L'avancement d'échelon ;

b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'admission à la retraite ;

b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 20 AOUT 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4241-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de son domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial du Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Frédéric ALPHAND | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - M. Jérôme MEYER | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - M. Dominique Barras | Chef de la mission prévention, conseil et sûreté ; |
| - Mme Nathalie MACE | Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT) ; |

- Mme Ludivine DANIEL DIT ANDRIEU Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT) ;
- Mme Alice LEFORT Secrétaire générale (SG) ;
- Mme Florence DERUMIGNY Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile BASSERY Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Hervé BILOT Adjoint au chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE).

UTI Boucles de la Seine

- Mme Daria ORLAC'H Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Julie COHEN-SOLAL Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine, Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- M. Bertrand BILLET Adjoint au chef de la subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N. Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Angéla ESON Responsable de la mission relations contractuelles et responsable de la brigade territoriale de la subdivision action territoriale par intérim au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Raphaëla RODRIGUES Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine.

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

- M. Marc CROUZEL Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Clarisse PIANTONI Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Corinne BIETH Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire.

UTI Marne

- M. Mathieu GATEL Chef de l'UTI Marne ;
- Mme Virginie HONNONS Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Frédéric SANNIE Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Jean CALIXTE Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- M. Alain BERLIERE Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- Mme Laurence TUAL Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- M. Thierry GIVRY Adjoint au chef du bureau des affaires générales et Domaniales.

UTI Seine-Amont

- M. Romain ALLAIN Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Cécile RAOUX Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Sandrine MICHOT Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;

- M. Hervé WILMORT Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;
 - Mme Emilie ETCHEVERRIA Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
 - M. Olivier MONFORT Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
 - M. Farid HATCHANE Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont.
- UTI Seine-Nord**
- M. Guillaume RIBEIN Chef de l'UTI Seine-Nord :
 - M. Arnaud DEVEYER Adjoint au chef de la subdivision exploitation.

Article 3

La décision du 19 mars 2018 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 août 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 20 AOUT 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de son domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial du Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - M. Frédéric ALPHAND | Directeur adjoint de la Direction territoriale
Bassin de la Seine ; |
| - M. Jérôme MEYER | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin
de la Seine ; |
| - Mme Nathalie MACE | Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT) ; |
| - Mme Ludivine DANIEL DIT ANDRIEU | Adjointe au chef du Service études et grands travaux
(SEGT) ; |

- Mme Alice LEFORT
 - Mme Florence DERUMIGNY
 - Mme Cécile BASSERY
 - Mme Daria ORLAC'H
 - Mme Julie COHEN-SOLAL

 - M. Bertrand BILLET
 - N.

 - Mme Angéla ESON

 - Mme Raphaëla RODRIGUES
 - M. Marc CROUZEL
 - Mme Clarisse PIANTONI

 - Mme Corinne BIETH
 - M. Michel CARDOT

 - Mme Séverine GAGNOL
 - M. Antoine VALLEE
 - Mme Chloé LERAT

 - M. Mathieu GATEL
 - Mme Virginie HONNONS
 - M. Frédéric SANNIE

 - M. Romain ALLAIN
 - Mme Cécile RAOUX

 - Mme Sandrine MICHOT
 - M. Hervé WILMORT
 - Mme Emilie ETCHEVERRIA
 - M. Olivier MONFORT
 - M. Farid HATCHANE

 - M. Guillaume RIBEIN
 - M. Arnaud DEVEYER
- Secrétaire générale (SG) ;
 Adjointe à la secrétaire générale ;
 Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
 Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
 Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Adjoint au chef de la subdivision action territoriale ;
- Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers ;
- Responsable de la mission relations contractuelles et responsable de la brigade territoriale de la subdivision action territoriale par intérim au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Cheffe de l'UTI Loire ;
- Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
- Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
- Chef de l'UTI Marne ;
- Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne-
- Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne-
- Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
- Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Adjoint au chef de la subdivision exploitation.

Article 2

La décision du 19 mars 2018 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires, est abrogée.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 août 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud